

DÉPARTEMENT DU RHÔNE / CCAS DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-05-07/02

Nombre de conseillers en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Votants	12

Le sept mai deux-mille vingt-six, à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Président.

Présents	Arnaud SAVOIE, Sylvie BROYER, Johanna ROUZIER, Isabelle BRAILLON, Sandra MUMMOLO, Jennifer THEVENIN, Gisèle BAUGUIL SOGNO, Paul FABRE, Nicole GROSJEAN, Martine ROBIN, Pascal TRILOFF.
Absents excusés	Florian AUBERTIN
Pouvoirs	Mireille BROSSE-AVITABILE a donné pouvoir à Sylvie BROYER
Absent	,

ÉLECTION DU VICE PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose :

En vertu de l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS doit élire en son sein un vice-président délégué, qui a notamment pour fonction de présider le conseil d'administration en l'absence de son président et de son vice-président. Il est chargé de mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président et d'exercer, en ce cas, les attributions du président relatives au déroulement des séances.

Les responsabilités de ce vice-président sont limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles peuvent aussi couvrir :

- La suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Le cas échéant, des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-222 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Il demande si des membres, élus ou nommés, du conseil d'administration font acte de candidature à cette fonction.

Est candidat : Mme Sandra MUMMOLO

Monsieur le Président, après avoir rappelé les dispositions de l'article R. 123.23 du Code de l'Action Sociale des Familles, a invité le Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président délégué, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour les deux premiers tours, au scrutin secret et à la majorité relative des suffrages en cas de troisième tour.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	12
Bulletins blancs ou nuls à déduire :	00
Nombre de suffrages exprimés :	12
La majorité absolue est fixée à :	07

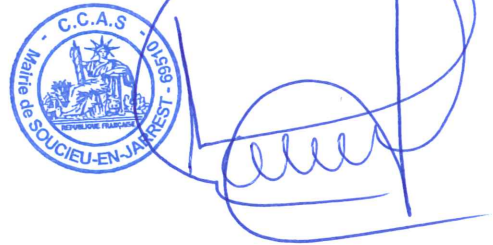
Résultats :

- Sandra MUMMOLO : 12 voix

Sandra MUMMOLO ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, a été élue Vice-Présidente déléguée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Président



The image shows a circular official stamp of the C.C.A.S. (Commissariat à l'égalité territoriale) of Soucieu-en-Jarrest. The stamp contains the text "C.C.A.S. - 01568 - Mairie de SOUCIEU-EN-JARREST" and a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation de Conseil d'Administration le 24 avril 2026

Dépôt en Préfecture le 12/05/2026

Publication le 13/05/2026

Arnaud SAVOIE,
Président



The image shows a circular official stamp of the C.C.A.S. (Commissariat à l'égalité territoriale) of Soucieu-en-Jarrest. The stamp contains the text "C.C.A.S. - 01568 - Mairie de SOUCIEU-EN-JARREST" and a central emblem. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.